



## Demande de reduction de temps de travail

Par **romluc**, le **12/05/2013** à **06:15**

Bonjour je souhaiterais passer a 28h dans ma societe mon directeur a t il le droit de le refuser actuellement je fais 35h .merci de votre reponse romluc

Par **DSO**, le **12/05/2013** à **08:24**

Bonjour,

Sauf accord prévu dans votre convention collective, l'employeur a le droit de vous refuser le passage d'un temps plein à un temps partiel, si aucun poste à temps partiel n'est disponible

Vous êtes simplement prioritaire si un emploi correspondant se trouverai à être disponible.

Code du travail, article L.3123-8:

"Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement, ou à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants."

Cordialement,  
DSO